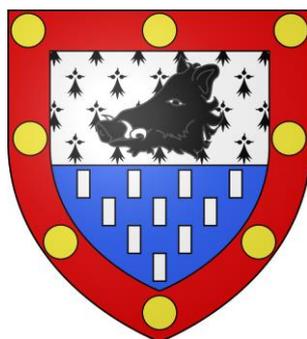


PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION



COMMUNE DE LANDAUL

Département du Morbihan

Annexes

Le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles

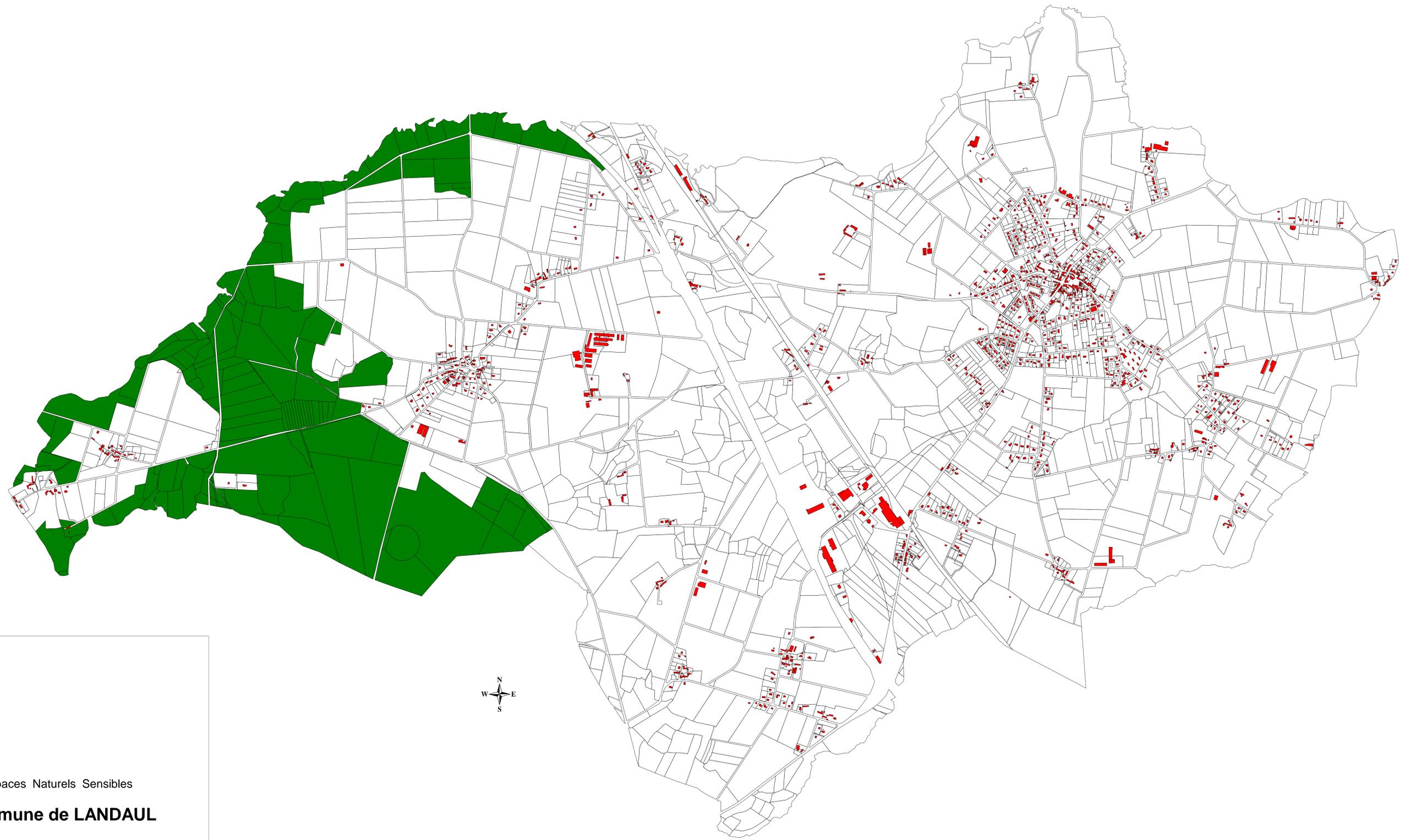
Arrêté le : 29 juin 2016

Approuvé le : 21 septembre 2017

Rendu exécutoire le : 27 septembre 2017

Modification n°1 approuvée le : 19 février 2020

Révision allégée n°1 approuvée le : 19 février 2020



DIRECTION GENERALE
DES INFRASTRUCTURES,
DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT.

Direction de l'agriculture,
de l'aménagement
et du cadre de vie

Espaces Naturels Sensibles
Commune de LANDAUL

 **Projet de zone de préemption**

modifications janvier 2011

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Acte Certifié exécutoire

Bordereau n° 32 (Pos. 3969)
 Rapporteur : Monsieur Gérard PIERRE

Envoi Préfecture : 03/05/2011
 Réception en Préfecture : 03/05/2011

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du vendredi 29 avril 2011

DÉLIMITATION DE ZONE DE PRÉEMPTION ET PROJETS D'ACQUISITION FONCIÈRE

La commission permanente du conseil général s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

Présents : MM. Gérard LORGEUX, Guy de KERSABIEC, Mme Yvette ANNEE, MM. Pierrick NEVANNEN, Mme Denise GUILLAUME, MM. Michel BURBAN, Gérard PIERRE, Pierre LE TESTE, Joseph SAMSON, Gérard LE TREQUESSER, Joseph LEGAL, Hervé PELLOIS, Gérard PERRON, Serge MOELO, Henri LE DORZE, Yves BRIEN et Guénaél ROBIN.

Absents : MM. Noël LE LOIR (pouvoir donné à M. Gérard LE TREQUESSER), Yves LENORMAND (pouvoir donné à M. Serge MOELO), François HERVIEUX (pouvoir donné à M. Hervé PELLOIS) et Joël LABBE (pouvoir donné à M. Gérard PERRON).

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 142-3 et R. 142-4 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;
 Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
 Vu le rapport de M. le président ;

La commission permanente du conseil général adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- d'approuver la nouvelle délimitation de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Landaul, telle que figurant au plan joint en annexe ;

- de procéder à l'acquisition par voie amiable (hors frais de notaire et de géomètre) des immeubles non bâtis visés dans le tableau ci-après :

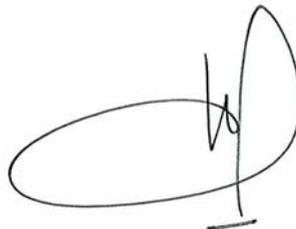
Propriétaires	Caractéristiques et localisation du terrain			Références cadastrales		Prix d'acquisition
	Commune	Lieu-dit	Superficie	Section	N°	
Consorts Perion	Saint-Dolay	Marais du Roho	16 580 m ²	G	306, 307	995,00 €
Mme Marie Perion			1 187 m ²	ZD	91, 92, 111	
				ZH	120	
Consorts Couppe	Locmaria	Les terres de la côte	9 340 m ²	ZI	24	3 270,00 €
Mme Marie Le Coupanec	Plouhinec	La lande de la digue	555 m ²	ZN	275	211,00 €

- d'autoriser M. le président à signer, au nom et pour le compte du département, les différents actes à intervenir.

Les dépenses correspondantes seront financées par un prélèvement sur le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, à prélever sur le crédit de paiement inscrit au chapitre 21, article 2111 du budget départemental.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
de la commission permanente du conseil général

Le directeur général des services

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a small horizontal bar.

Hervé LE NORCY